

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 19 JUIN 2009

DELIBERATION RELATIVE A LA REVISION DE LA POLITIQUE D'ACHAT

Le 19 juin 2009, le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de M. Patrice BRUN,

➔ **Adopte les dispositions ci-dessous relatives à la politique d'achat.**

a) Le pouvoir adjudicateur

On distingue deux pouvoirs adjudicateurs :

- l'université M. de Montaigne - Bordeaux 3, représentée par son Président ;
- le service interuniversitaire de gestion du domaine universitaire (SIGDU), représenté par son responsable administratif.

b) Le niveau d'appréciation des besoins

On distingue deux niveaux d'appréciation des besoins :

- au niveau de l'université M. de Montaigne Bordeaux 3 ;
- au niveau du SIGDU.

Le niveau d'appréciation des besoins de l'université cumule toutes les dépenses sauf celle du SIGDU.

c) Régime juridique

Le code des marchés publics s'applique aux marchés passés par l'Université.

Il sera possible de recourir au régime de l'ordonnance pour certains marchés. Une décision expresse du Président sera alors nécessaire.

d) Procédures :

- Pour les marchés de fournitures, de services de l'article 29* du code des marchés publics :

→ Pour les familles d'achats dont le montant annuel estimé est inférieur à 20 000 euros HT : un devis ou la photocopie ou référence d'un catalogue est nécessaire.

Dérogation : pas de formalités par de bons de commandes inférieurs à 500 €.

→ Pour les familles d'achats dont le montant annuel estimé est compris entre 20 000 et 49 999 euros HT : 3 devis ou 3 références catalogue minimum sont nécessaires. Il est possible de contacter directement 3 fournisseurs ou d'afficher une publicité sur le site institutionnel.

Selon l'objet de la dépense et si cela s'avère nécessaire, un cahier des charges peut être établi.

→ Pour les familles d'achats dont le montant annuel estimé est compris entre 50 000 et 89 999 euros HT : 3 devis ou 3 références catalogue minimum sont nécessaires. Une publicité au B.O.A.M.P ou dans un journal d'annonce local ainsi que sur le site institutionnel doit être faite. Un cahier des charges est recommandé.

→ Pour les familles d'achats dont le montant annuel estimé est compris entre 90 000 au seuil des marchés : la publication au BOAMP est obligatoire. Selon l'objet du marché, une publication supplémentaire dans un journal d'annonce local ou dans la presse spécialisée sera envisagée. Un rappel de ces publicités sera affiché sur le site institutionnel.

Un cahier des charges est obligatoire.

→ Pour les familles d'achats dont le montant annuel estimé est supérieur au seuil des marchés : marché formalisé.

Observations :

→ **Pour les marchés de fourniture et de service, il convient de rappeler que ces montants doivent s'apprécier globalement pour toute par famille de produits.**

Le montant d'un marché s'apprécie aussi sur sa durée totale.

→ La production de 3 devis ou références catalogue est soumise à des règles précises : les 3 devis ou extraits de catalogue doivent correspondre exactement à la même prestation. Ils doivent décrire un produit ou un service, les caractéristiques exigées sans citer de marque, sauf incompatibilité technique. Si le fournisseur retenu n'est pas le moins disant, un rapport d'opportunité devra être établi afin de justifier le choix, sur la base de critères qualitatifs.

Pour les achats récurrents, ces devis sont produits, une seule fois, en début d'année.

Dérogations

→ Lorsque la fourniture ou la prestation ne peut être achetée qu'à un fournisseur unique (ex : cartes IGN) : pas de formalité mais production d'un certificat administratif.

→ Lorsqu'il s'agit d'un achat à l'UGAP : pas de formalité. l'UGAP, centrale d'achat public, recourt elle même à la procédure des marchés publics.

- Pour les marchés de service de l'article 30 du code des marchés publics :

→ Pour les familles d'achats dont le montant annuel estimé est inférieur à 20 000 euros HT : un devis ou la photocopie ou référence d'un catalogue est nécessaire.

Dérogation: pas de formalités par bons de commandes inférieurs à 500 €.

→ Pour les familles d'achats dont le montant annuel estimé est supérieur à 20 000 euros H.T : Marché à procédure adaptée quel que soit le montant. Une publicité sur le site de l'université doit être faite. Une publicité sur un journal d'annonce légal, au BOAMP ou dans la presse spécialisée peut être envisagée selon l'objet du marché.

La rédaction d'un cahier des charges est à apprécier au cas par cas.

*Les services de l'article 29 du CMP :

1. Services d'entretien et de réparation ;
2. Services de transports terrestres, y compris les services de véhicules blindés et les services de courrier ;
3. Services de transports aériens de voyageurs et de marchandises ;
4. Services de transports de courrier par transport terrestre et par air ;
5. Services de communications électroniques ;
6. Services financiers : services d'assurances, services bancaires et d'investissement ;
7. Services informatiques et services connexes ;
8. Services de recherche-développement ;
9. Services comptables, d'audit et de tenue de livres ;
10. Services d'études de marché et de sondages ;
11. Services de conseil en gestion et services connexes ;
12. Services d'architecture ; services d'ingénierie et services intégrés d'ingénierie ; services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère ; services connexes de consultations scientifiques et techniques ; services d'essais et d'analyses techniques ;
13. Services de publicité ;
14. Services de nettoyage de bâtiments et services de gestion de propriétés ;
15. Services de publication et d'impression ;
16. Services de voirie et d'enlèvement des ordures, services d'assainissement et services analogues.

Les services de l'article 30 regroupent ceux qui ne sont pas mentionnés dans la liste de l'article 29.

- Pour les marchés de travaux :

Pour les marchés de travaux est prise en compte **la notion d'opération**.

→ Pour les opérations dont le montant est inférieur à 20 000 euros HT : un devis ou la photocopie ou référence d'un catalogue est nécessaire ;

Dérogation : pas de formalités pour les bons de commandes inférieurs à 500 €.

→ Entre 20 000 et 49 999 euros HT : 3 devis ou 3 références catalogue minimum sont nécessaires. Il est possible de contacter directement 3 fournisseurs ou d'afficher une publicité sur le site institutionnel.

Selon l'objet de la dépense et si cela s'avère nécessaire, un cahier des charges peut être établi.

→ Entre 50 000 et 89 999 euros HT : 3 devis ou 3 références catalogue minimum sont nécessaires. Une publicité au B.O.A.M.P ou dans un journal d'annonce local ainsi que sur le site institutionnel doit être faite. Un cahier des charges est recommandé.

→ Entre 90 000 au seuil des marchés: la publication au BOAMP est obligatoire. Selon l'objet du marché, une publication supplémentaire dans un journal d'annonce local ou dans la presse spécialisée sera envisagée. Un rappel de ces publicités sera affiché sur le site institutionnel.

Un cahier des charges est obligatoire.

→ A partir du seuil des marchés : marché formalisé.

e) La nomenclature

Il est proposé d'adopter une nouvelle nomenclature des achats pour le logiciel Jefyco. Cette nomenclature est évolutive; des codes pourront être ajoutés, supprimés, rectifiés sans délibération préalable du C.A s'il s'agit de modifications mineures.

f) Signature des marchés

Au niveau de l'Université, le Président est habilité à signer les marchés au-dessus de 90 000 € H.T.

En-dessous, les ordonnateurs ayant délégation de signature sont habilités à signer.

Au niveau du SIGDU, son responsable administratif est habilité à signer.

g) Commission d'appel d'offre

Une commission d'appel d'offre est maintenue pour avis pour les marchés supérieurs à 90 000 € H.T. Un arrêté en fixera la composition et les modalités de fonctionnement.

Délibéré par le Conseil d'Administration, à Pessac, le 19 juin 2009.

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de membres présents	15
Nombre de membres représentés	6
Nombre de suffrages exprimés	21
Nombre d'abstentions	0
Nombre de votes contre	0
Nombre de votes pour	21

Le Président,

Patrice BRUN

